



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.6/L.425
21 octobre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Treizième session
SIXIEME COMMISSION
Point 57 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA PROCEDURE ARBITRALE

(Chapitre II du Rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de sa dixième session)

Venezuela : amendement au projet de résolution commun
de l'Irak, de l'Iran, du Pérou et de la Pologne

Remplacer le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution par le
texte suivant :

"Porte cet ensemble de règles à l'attention des gouvernements comme une
précieuse contribution de la Commission du droit international pour qu'ils l'étudient
plus avant en tenant compte des déclarations faites à la Sixième Commission lors
de la treizième session de l'Assemblée générale, afin de permettre une nouvelle
étude de la question par l'Organisation des Nations Unies."
